



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 045-214503203-20241205-DBTHI2024033-DE



DÉPARTEMENT DU LOIRET

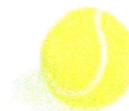
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

CANTON DE PITHIVIERS



COMMUNE DE THIGNONVILLE

Tél. 02.38.39.74.00 Port. : 06.43.80.82.06
mairiethignonville@orange.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE TENNIS

PRÉAMBULE

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à la faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

UTILISATION

Le terrain est destiné uniquement à la pratique du tennis. Il est mis à disposition des joueurs tous les jours de 8 h 00 à 22 h 00 .

Le temps d'utilisation est de **2 h maximum/jour et de 6 h maximum/semaine SAUF** pendant :

- les vacances de pâques (toutes zones),
- les vacances d'été,
- les vacances de la Toussaint,

} **le temps est de 4 h maximum/semaine.**

Le terrain est en accès gratuit jusqu'à nouvel ordre.

RESPONSABILITÉS DES JOUEURS

Sur le court, il est interdit de : laisser entrer des animaux domestiques / faire du vélo, skate, rollers, jouer au ballon / fumer, cracher / manger ou consommer des boissons alcoolisées / jeter des déchets, particulièrement des chewing-gums / laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur le court.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur le court. Les joueurs sont responsables des dégradations. Les utilisateurs devront être assurés (à minima d'une assurance responsabilité civile).

Les joueurs ne commettront aucun acte qui pourrait détériorer le court, les installations fixes, les bancs...

L'utilisation du court sous-entend l'entière acceptation du règlement.

ENSEMBLE PARTAGEONS LE TERRAIN EN TOUTE COURTOISIE

MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES LIEUX ET CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement sera applicable à compter du 01/01/2025 et une ampliation sera adressée à la Gendarmerie Nationale.

Règlement validé en Conseil Municipal en date du 05/12/2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 045-214503203-20241205-DBTHI2024033-DE



Le Maire,
José PIERQUIN



**INTERDIT
DE JETER
DES DÉCHETS**